

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-237 : Campagne de gestion des chats libres

Le Maire de Donzère,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code rural et notamment les articles L211-22, L211-23, L211-27 et L214-3,

Vu la délibération n° 2023-83 en date du 20 octobre 2023 portant sur la protection et la stérilisation des chats libres de la commune de Donzère,

Considérant la prolifération des chats sur la Commune de Donzère,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente l'invasion de chats sauvages et le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

DU 20 août 2024 au 13 septembre 2024

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification par la clinique vétérinaire, Groupe Vétérinaire Saint Andéol de Donzère.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du mardi 20 août au vendredi 13 septembre dans les quartiers suivants :

- Quartier des Chênes (secteur avenue des Dahlias, chemin des Petits Bognets et avenue des Pétunias)
- Parking du centre médical
- Parking Eden Pêche
- EHPAD
- Chemin des Iles Bobillon

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association « 30 millions d'amis ». L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté et par tous les moyens d'information de la mairie.

Article 4 : Les autres chats en état de divagation capturés seront amenés à la fourrière animale de Pierrelatte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Donzère, la Police Municipale, le Centre de Secours ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Donzère, le 14 août 2024.



Marie FERNANDEZ
Maire

